

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit** **ASODUR-V2370 (A-Komp.)**

· **UFI:** AY30-70K6-G00P-8459

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Couche époxy

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur :**

Schomburg Lux S.à.r.l.

23 Potaschberg

L - 6776 Grevenmacher

Luxemburg

Tel.: 00352 719 853

E-Mail: info@schomburg.lu

· **Service chargé des renseignements :**

Service : Environnement et sécurité

Pour toute question concernant l'unité Environnement et sécurité, veuillez vous adresser à notre département.

e-Mail : SDB@schomburg.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison Berlin (24h/24)

allemand & anglais

Tel : ++49 (0)30/30686700

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit **ASODUR-V2370 (A-Komp.)**

(suite de la page 1)

- **Pictogrammes de danger** GHS07, GHS09
- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol
phenol
oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14
- **Mentions de danger**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
61788-44-1 phenol: Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
 - **Description :** Formulation de résines époxy sur base de résines liquides Bisphenol A.
 - **Composants contribuant aux dangers:**
- | | | |
|--|--|---------|
| CAS: 1675-54-3
EINECS: 216-823-5
Numéro index: 603-073-00-2 | 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne
⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317
Limites de concentration spécifiques:
Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5%
Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5% | 10-25% |
| CAS: 38640-62-9
EINECS: 254-052-6 | Diisopropylnaphtalene
⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 1, H410 | 10-25% |
| CAS: 9003-36-5
NLP: 500-006-8 | Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol
⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 | 2,5-10% |
| CAS: 61788-44-1
EINECS: 262-975-0 | phenol
⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 | 2,5-10% |
| CAS: 68609-97-2
EINECS: 271-846-8
Numéro index: 603-103-00-4 | oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14
⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317, EUH205 | 2,5-10% |

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit **ASODUR-V2370 (A-Komp.)**

(suite de la page 2)

· Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**· 4.1 Description des mesures de premiers secours****· Indications générales :**

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Autoprotection du secouriste d'urgence

Position et transport en position latérale stable

· après inhalation :

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

· après contact avec la peau :

Ne pas utiliser des diluants, ni des solvants.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· après ingestion :

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Présenter l'emballage ou l'étiquette au médecin traitant.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.**· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.****· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Risque d'éclatement et d'explosion en raison de l'augmentation de la pression lors de l'échauffement des récipients. En cas d'incendie, refroidir les récipients environnants avec de l'eau pulvérisée.

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Equipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant**· Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Le plan de sécurité du site est à respecter.

Risque d'éclatement et d'explosion en raison de l'augmentation de la pression lors de

l'échauffement. En cas d'incendie, refroidir les récipients stockés dans les environs avec de l'eau pulvérisée.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit **ASODUR-V2370 (A-Komp.)**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Mettre les personnes en sécurité.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le dégagement d'aérosols.
Ne doit pas être laissé à la portée des enfants
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Température de stockage recommandée : 10 - 30°C
Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Veuillez considérer les VCI - concepts pour les stockages en commun des produits chimiques.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés**
Prévoir un lavabo dans la zone de travail
Préparer une douche oculaire ou un flacon de rinçage oculaire
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

(suite page 5)

Nom du produit **ASODUR-V2370 (A-Komp.)**

(suite de la page 4)

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection préventive de la peau par un onguent

Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses

· **Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

En cas de projection du produit affiché, protection respiratoire Filtre à particules P2 (blanc).

· **Protection des mains :**

voir points 2 et 4

Gants en nitrile, caoutchouc butyle

Lorsque l'on porte des gants de protection, il est recommandé de porter des sous-gants en coton.

Pour toutes les parties du corps non couvertes, utiliser une crème de protection cutanée non grasse ou peu grasse (émulsion huile dans eau).

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Lors de la manipulation d'agents chimiques, seuls les gants de protection chimique portant le marquage CE

y compris le numéro de contrôle à quatre chiffres, doivent être portés. Le modèle de gants de protection contre les produits chimiques doit être

en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses. Il est recommandé

Il est recommandé de vérifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spéciales.

avec le fabricant de gants. Recommandation selon EN 374 : Pour les travaux de courte durée ou comme protection contre les éclaboussures : gants en caoutchouc butyle/nitrile (0,4 mm), éliminer immédiatement les gants contaminés.

changer et éliminer. En cas de contact permanent avec le produit : Gants en Viton (0,4 mm).

Temps de pénétration >30 min.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· **Protection du corps :**

Bleu de travail à partir de coton lourde.

Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond avant d'être réutilisés.

* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

liquide

· **Couleur :**

pigmenté

· **Odeur :**

faible

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion :**

non déterminé

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

non déterminé

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **inférieure :**

0,4 % (V)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit ASODUR-V2370 (A-Komp.)

(suite de la page 5)

· supérieure :	4,67 % (V)
· Point d'éclair :	>93 °C
· Température d'inflammation :	> 300 °C
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique à 20 °C:	6.300 mPas
· Solubilité	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	0,003 hPas (20°)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,42 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· Teneur en substances solides :	0,0 %
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Nom du produit **ASODUR-V2370 (A-Komp.)**

(suite de la page 6)

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions aux acides puissants et aux agents d'oxydation
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
-
- 1675-54-3 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne**
Oral LD50 >15.000 mg/kg (Rat)
Dermique LD50 23.000 mg/kg (Kan)
- 38640-62-9 Diisopropylnaphtalene**
Oral LD50 >4.000 mg/kg (Rat) (OECD 401)
Dermique LD50 >4.000 mg/kg (Rat) (OECD 402)
- 9003-36-5 Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol**
Oral LD50 >5.000 mg/kg (Rat)
Dermique LD50 >2.000 mg/kg (Rat)
- 61788-44-1 phenol**
Oral LD50 >2.000 mg/kg (Rat)
Dermique LD50 >2.000 mg/kg (Rat)
- 68609-97-2 oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14**
Oral LD50 >5.000 mg/kg (Rat)
Dermique LD50 >4.500 mg/kg (Lapin)
- **Symptômes significatifs dans les tests sur animaux :**
-
- 38640-62-9 Diisopropylnaphtalene**
NOAEL ~170 mg/kg /bw/day (Rat) ((6 months))
- **de la peau :**
Effet irritant
Provoque une irritation cutanée.
 - **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.
 - **Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.
 - **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit **ASODUR-V2370 (A-Komp.)**

(suite de la page 7)

- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Indications toxicologiques complémentaires** : sensibilisant
 - **11.2 Informations sur les autres dangers**
 - **Propriétés perturbant le système endocrinien**
-
- 61788-44-1 phenol: Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
 - **Toxicité aquatique :**
-
- 1675-54-3 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane**
- | | |
|-----------------------|--|
| LC50/96h | 2 mg/l (for) |
| EC50 (48h) (statique) | 1,8 mg/l (Daphnia magna) |
| ERC50 (statique) | 11 mg/l /72h (Scenedesmus capricornutum) |
| IC50 | >42,6 mg/l /18h (Bakterientoxizität) |
- 38640-62-9 Diisopropylnaphtalene**
- | | |
|------|--|
| LL50 | 1,7 mg/l /48h (Daphnia magna) (OECD 202) |
|------|--|
- 9003-36-5 Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol**
- | | |
|---------------|---------------------------|
| LC50/96h | 2,54 mg/l (fish toxicity) |
| EC50 (48h) | 2,55 mg/l (Daphnia magna) |
| EC/LC50 (72h) | 1,8 mg/l (algae toxicity) |
- 61788-44-1 phenol**
- | | |
|---------------|-------------------------------------|
| EC50 (48h) | 1-10 mg/l (Daphnia magna) |
| EC/LC50 (72h) | 3,14 mg/l (Scenedesmus subspicatus) |
| LL50 | 14,8 mg/l (fish toxicity) |
- 68609-97-2 oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14**
- | | |
|-----------------------|--|
| LC50/96h | >5.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) |
| EC50 (48h) (statique) | 7,2 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202) |
| EC/LC50 (72h) | 844 mg/l (algae toxicity) |
| IC50 (statique) | >100 mg/l /3h (activated sludge bacteria) (OECD 209) |
| NOEC | 500 mg/l /72h (Pseudokirchneriella subcapitata) |
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:**
Le mélange contient les substances suivantes, qui répondent aux critères PBT de REACH, annexe XIII :
Bis(isopropyl)naphtalène.
 - **vPvB:**
Le mélange contient les substances suivantes, qui répondent aux critères vPvB de l'annexe XIII de REACH :
Bis(isopropyl)naphtalène.
 - **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
 - **12.7 Autres effets néfastes**
 - **Remarque :** Toxique chez les poissons.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit ASODUR-V2370 (A-Komp.)

(suite de la page 8)

- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
 Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant
 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
 Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
 Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
 Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Catalogue européen des déchets**
 07 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
 07 02 00 déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques
 07 02 99 déchets non spécifiés ailleurs
 HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
 HP13 Sensibilisant
 HP14 Écotoxique
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **DOT, ADR, IMDG, IATA** UN3082
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **DOT** Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (bisphenol A-(epichlorhydrin); epoxy resin(number average molecular weight<700))
- **ADR** 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700))
- **IMDG** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bisphenol A-(epichlorhydrin); epoxy resin(number average molecular weight<700)), MARINE POLLUTANT
- **IATA** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bisphenol A-(epichlorhydrin); epoxy resin(number average molecular weight<700))

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit **ASODUR-V2370 (A-Komp.)**

(suite de la page 9)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT



· Classe

9 Matières et objets dangereux divers.

· ADR, IMDG, IATA



· Classe

9 Matières et objets dangereux divers.

· Étiquette

9

· 14.4 Groupe d'emballage

· DOT, ADR, IMDG, IATA

III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Polluant marin :

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

· Indice Kemler :

90

· No EMS :

F-A,S-F

· Stowage Category

A

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· DOT

· Quantity limitations

On passenger aircraft/rail: No limit

On cargo aircraft only: No limit

· Remarks:

Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre).

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

5L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport

3

· Code de restriction en tunnels

E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

5L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit **ASODUR-V2370 (A-Komp.)**

(suite de la page 10)

(PRODUIT DE RÉACTION: BISPHÉNOL-A-ÉPICHLOORHYDRINE RÉSINES ÉPOXYDIQUES (POIDS MOLÉCULAIRE MOYEN \leq 700)), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO E2** Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales :**
Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
- **Service établissant la fiche technique :** Département EHS (Environment-Health-Safety)
- **Contact :** Département EHS (Environment-Health-Safety)
- **Date de la version précédente:** 09.11.2023
- **Numéro de la version précédente:** 25
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit ASODUR-V2370 (A-Komp.)

(suite de la page 11)

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR